

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/767  
4 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
ESPAGNOL

Trente-quatrième session  
Point 71 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET  
RENOUVELABLES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mlle Paulina GARCIA DONOSO (Equateur)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question intitulée "Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Secrétaire général" à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 33ème, 44ème, 45ème, 47ème et 54ème séances tenues respectivement les 7, 19, 21 et 23 novembre et le 1er décembre 1979. On trouvera un compte rendu des délibérations de la Commission dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/34/SR.33, 44, 45, 47 et 54).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session d'organisation pour 1979, sur ses première et seconde sessions ordinaires de 1979 et sur la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979 1/;
  - b) Lettre en date du 1er octobre 1979 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, du 3 au 9

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 3 (A/34/3), chap. XV.

septembre 1979 (A/34/542);

- c) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/34/585);
- d) Lettre en date du 19 septembre 1979 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/34/3);
- e) Lettre en date du 4 octobre 1979 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/34/7);
- f) Rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa sixième session (E/1979/69);
- g) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1979/98).

4. A la 33ème séance, le 7 novembre, les représentants de l'Autriche et du Kenya ont fait des déclarations au sujet des lettres adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de leurs pays respectifs (A/C.2/34/3 et A/C.2/34/7).

5. A la 44ème séance, le 19 novembre, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a fait une déclaration liminaire qui a été ultérieurement reproduite, par décision de la Commission, dans le document A/C.2/34/15.

## II. EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION

6. A la 33ème séance, le 7 novembre, le représentant de l'Inde a présenté au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 un projet de résolution (A/C.2/34/L.18) intitulé "Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables", qui se lit comme suit :

### "L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 33/148 en date du 20 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

/...

Prenant note de la résolution 1979/66 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, relative à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

Ayant présent à l'esprit en particulier le rôle décisif que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour accroître les capacités industrielles, techniques, de production et de distribution des pays en développement, ainsi que pour stimuler la recherche-développement dans ce domaine,

Prenant note des rapports intérimaires du Secrétaire général et du Secrétaire général de la Conférence concernant les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables 2/,

1. Décide que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendra à Nairobi (Kenya), en août 1981;

2. Décide de désigner comme Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables le Comité des ressources naturelles, siégeant à cette fin en sessions ouvertes à la pleine participation de tous les Etats dans le cadre de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale et que le Comité fera rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Décide que les langues de travail du Comité préparatoire seront celles de l'Assemblée générale;

4. Décide en outre de prévoir deux sessions du Comité préparatoire en 1980, la première devant se tenir au début de l'année et la seconde à temps pour faciliter la présentation du rapport du Comité à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980;

5. Prie le Comité de faire figurer dans le rapport susmentionné des recommandations concernant la durée, les dates précises et l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ainsi que les invitations à celle-ci et le programme de travail du Comité pour 1981;

6. Décide que les groupes d'experts techniques nommés par le Secrétaire général conformément à la résolution 33/148 de l'Assemblée générale élaboreront leurs rapports techniques à temps pour qu'ils puissent être examinés par le Comité préparatoire à sa deuxième session de 1980;

---

2/ Voir résolution 33/148, par. 9 et 11.

7. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour coopérer avec le Gouvernement kényen à l'organisation de la Conférence au Kenya pour soumettre tous les documents pertinents à la Conférence et pour prévoir le personnel, les installations et les services nécessaires;

8. Recommande que les Etats désignent des centres nationaux qui coordonneront les préparatifs de la Conférence à l'échelon national et assureront la liaison avec le secrétariat de la Conférence pour ses travaux préparatoires;

9. Invite, outre les organismes mentionnés au paragraphe 7 de la résolution 33/148, les organisations intergouvernementales régionales intéressées à contribuer à la préparation de la Conférence de manière appropriée;

10. Prie le Secrétaire général et les organes, organisations et institutions concernés du système des Nations Unies de déterminer, en temps utile, pour examen à la deuxième session du Comité préparatoire en 1980 et afin qu'une décision définitive puisse être prise à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, les moyens par lesquels en attendant la Conférence, le système des Nations Unies pourrait venir en aide plus utilement aux pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en envisageant spécialement, entre autres :

a) Des mesures concrètes pour le transfert des techniques pertinentes aux pays en développement;

b) L'échange de renseignements et des résultats de recherches concernant les expériences et les faits nouveaux les plus récents dans le domaine des applications pratiques des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

c) La fourniture d'une assistance technique appropriée, le cas échéant, aux centres nationaux désignés pour préparer la Conférence;

d) La fourniture d'une assistance financière pour les mesures énumérées ci-dessus.

11. Prie le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies de fournir toute l'assistance requise, notamment une assistance technique, aux pays en développement qui en font la demande, pour préparer la Conférence aux échelons national, sous-régional, régional, interrégional et mondial;

12. Prie le Secrétaire général d'accélérer les préparatifs de la Conférence et également d'organiser un programme d'information du public visant à faire prendre conscience au monde entier de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

13. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session un rapport sur les préparatifs de la Conférence, où figurent notamment des recommandations concernant un programme détaillé et un calendrier d'activités ainsi que d'autres mesures qui peuvent encore être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148 de l'Assemblée."

/...

7. A sa 54ème séance, le 1er décembre, le Président a fait savoir à la Commission que, étant donné le projet de résolution diffusé sous la cote A/C.2/34/L.101, qui avait été soumis par M. Xifra, Vice-Président de la Commission, à la suite de consultations officieuses, le projet de résolution A/C.2/34/L.18 avait été retiré par ses auteurs.

8. Le Président a également fait savoir à la Commission que l'état des incidences administratives et financières (A/C.2/34/92) du projet de résolution A/C.2/34/L.18 que le Secrétaire général a présenté valait également pour le projet de résolution A/C.2/34/L.101.

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/34/L.101 (voir par. 11).

10. Après l'adoption du projet de résolution A/C.2/34/L.101, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Bulgarie (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), des Etats-Unis d'Amérique et du Kenya.

### III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie  
nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 33/148 en date du 20 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Prenant note de la résolution 1979/66 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978 relative à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

Ayant présent à l'esprit en particulier le rôle décisif que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour accroître des capacités industrielles, techniques, de production et de distribution des pays en développement, ainsi que pour stimuler la recherche-développement dans ce domaine,

Prenant note des rapports intérimaires du Secrétaire général et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les préparatifs de la Conférence 3/,

1. Décide que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendra à Nairobi en août 1981;

2. Décide de désigner comme Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables le Comité des ressources naturelles, siégeant à cette fin en sessions ouvertes à la pleine participation de tous les Etats dans le cadre de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, et décide que le Comité préparatoire fera rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Décide que les langues de travail du Comité préparatoire seront celles de l'Assemblée générale;

4. Décide en outre de prévoir deux sessions du Comité préparatoire en 1980, la première devant se tenir au début de l'année et la seconde à temps pour faciliter la présentation du rapport du Comité à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980;

5. Prie le Comité préparatoire de faire figurer dans le rapport susmentionné des recommandations concernant la durée, les dates précises et l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ainsi que les invitations à celle-ci et le programme de travail du Comité pour 1981;

6. Décide que les groupes d'experts techniques nommés par le Secrétaire général conformément à la résolution 33/148 de l'Assemblée générale élaboreront leurs rapports intérimaires à temps pour qu'ils puissent être examinés par le Comité préparatoire à sa deuxième session de 1980;

7. Considère qu'il faudrait prendre les dispositions voulues pour faire en sorte que les aspects des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour lesquels il n'a pas été créé de groupe technique, à savoir la tourbe et l'énergie des animaux de trait, soient examinés de façon tout aussi approfondie;

8. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour coopérer avec le Gouvernement kényen à l'organisation de la Conférence au Kenya, pour soumettre tous les documents pertinents à la Conférence et pour prévoir le personnel, les installations et les services nécessaires;

9. Recommande que les Etats désignent des centres nationaux qui coordonneront les préparatifs de la Conférence à l'échelon national et assureront la liaison avec le secrétariat de la Conférence pour ses travaux préparatoires;

10. Invite, outre les organismes mentionnés au paragraphe 7 de la résolution 33/148, les organisations intergouvernementales intéressées, en particulier les organisations régionales, et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer de manière appropriée à la préparation de la Conférence;

11. Prie le Secrétaire général et les organes, organisations et institutions spécialisées concernés du système des Nations Unies de déterminer les moyens par lesquels, en attendant la Conférence, le système des Nations Unies pourrait venir en aide plus utilement aux pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport à ce sujet pour examen, en envisageant spécialement, entre autres :

a) Des mesures concrètes pour le transfert des techniques pertinentes aux pays en développement;

b) L'échange de renseignements et des résultats de recherches concernant les expériences et les faits nouveaux les plus récents dans le domaine des applications pratiques des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

/...

c) La fourniture d'une assistance technique appropriée, le cas échéant, aux centres nationaux désignés pour préparer la Conférence;

d) La fourniture d'une assistance financière pour les mesures énumérées ci-dessus.

12. Prie le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies de fournir une assistance appropriée, y compris une assistance technique, aux pays en développement, sur leur demande et conformément aux procédures établies, pour préparer la Conférence à l'échelon national, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux, et aux échelons sous-régional, régional, interrégional et mondial, en utilisant notamment, dans toute la mesure du possible, les ressources existantes;

13. Invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance analogue;

14. Prie le Secrétaire général d'accélérer les préparatifs de la Conférence, grâce également à un programme d'information du public visant à faire prendre conscience au monde entier de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

15. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-cinquième session un rapport sur les préparatifs de la Conférence, où figurent notamment des recommandations concernant un programme détaillé et un calendrier d'activités, ainsi que d'autres mesures, en particulier l'examen des conclusions finales des groupes techniques par le Comité préparatoire, qui peuvent encore être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148 de l'Assemblée.

-----